

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Dispositions préliminaires : Toute commande de prestation de service implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de DronEclaireur. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de prestations de services proposées par DronEclaireur, sauf accord spécifique préalable, convenu à la commande, par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente. Tout autre document que les présentes conditions générales de ventes et notamment catalogues, prospectus, notices etc..., n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Chapitre I) Traitement des commandes et livraisons.

1) Commandes : Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos prestations accepté par DronEclaireur, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le devis. Les commandes transmises à DronEclaireur sont irrévocables pour le client sauf acceptation écrite de notre part. Toute modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par DronEclaireur que si la demande en est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et qu'elle soit parvenue à DronEclaireur, au plus tard huit jours après réception de la commande initiale. En cas de modification de la commande, DronEclaireur sera déliée des délais convenus pour son exécution.

2) Prestations de services :

a) **Délais des prestations de services :** Les délais de fourniture des prestations de services ne sont donnés qu'à titre indicatif et informatif, ceux-ci dépendent notamment de l'ordre d'arrivée des commandes. DronEclaireur s'efforce de respecter les délais de fourniture de prestations de services qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son domicile, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement et ce sans que cette liste soit limitative. Il convient également de prendre en considération les conditions météorologiques empêchant de faire voler un drone (à titre d'exemple l'utilisation d'un drone ne peut se faire dans les conditions suivantes : pluie même légère, chute de neige, brouillard, vent supérieur à 40 km/h, température négative, température supérieure à 40°C...). De plus, la prestation peut également être annulée suivant les lieux de l'intervention, par la préfecture, l'armée ou les services de circulation aérienne d'aéroports. Les retards de fourniture de prestations de services ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Ils ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts. Toute clause pénale figurant sur les documents commerciaux de l'acheteur est inopposable à DronEclaireur.

b) **Réclamation :** Toute réclamation, qu'elle qu'en soit la nature, portant sur les prestations de services réalisées, ne sera acceptée par DronEclaireur que si elle est effectuée par écrit, en LRAR dans un délai de 3 jours à compter de la livraison. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices, défauts ou des éléments manquants constatés. La réclamation éventuelle ne suspend pas le paiement de la prestation de service.

- c) **Suspensions des prestations de services** : En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, et après mise en demeure adressée par courrier recommandé A.R., télécopie ou courrier électronique resté sans effet pendant 48 heures, DronEclaireur se réserve la possibilité de suspendre toutes prestations de services en cours ou à venir.
- d) **Force majeure** : Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant DronEclaireur de son obligation de fournir les prestations de services commandées dans les délais prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de DronEclaireur, l'incendie, l'inondation, la guerre, l'impossibilité d'être approvisionnée par nos fournisseurs, les épidémies, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement en énergie électrique (cette liste n'étant pas limitative). Dans de telles conditions, DronEclaireur avertira le client de l'évènement et le contrat en cours sera alors suspendu sans indemnité. Si l'évènement vient à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Chapitre II) Prix et modalités de paiement.

1) Prix : Nos prix sont fixés au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, hors frais accessoires ou annexes, comme frais de transport, d'assurance, ou plus généralement hors frais de toute nature, indépendant de la volonté de DronEclaireur, mais venant impérativement grever le prix convenu pour permettre à celle-ci de respecter ses obligations contractuelles. Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par DronEclaireur et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de force majeure, d'évènements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la mise en œuvre de nos prestations. En outre, le prix convenu est ferme, mais soumis à réactualisation si un délai supérieur à un mois s'écoule entre la date de transmission du devis et celle de sa réception signée par DronEclaireur.

2) Modalités de paiement : Les prestations de services de DronEclaireur sont payables sur présentation de factures, éditées le jour de la prestation de services, sauf modalités particulières. Le paiement doit être effectué selon les modalités sur les devis ou à défaut le paiement est exigible à 30 jours nets décompté à partir de la date d'édition de la facturation correspondante. Le règlement d'un acompte de 50 % pourra être exigé pour toute commande d'un montant supérieur à 1.000,00 Euros H.T. Dans le cas où le client est admis au bénéfice d'une procédure collective, le prix intégral de la vente devra être réglé à la commande pour que la commande soit effective. Par dérogation à ce qui précède, le règlement dudit acompte ou du prix de vente devra être effectif sous un délai de 15 jours décompté de la date de sa facturation. Toutefois, dans le cas d'une intervention à réaliser rapidement après la demande du client, l'acompte devra être versé à DronEclaireur au moins 3 heures avant l'intervention. L'accomplissement par DronEclaireur des prestations de services contractuellement mises à sa charge est différé au règlement effectif de l'acompte, de même que le point de départ dans l'exécution ou la livraison éventuelle. Toute somme non réglée à échéance contractuelle, entraîne de plein droit, sans avis ou mise en demeure préalable, l'application d'intérêts moratoires et ce conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de

règlement est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 Euros (art. D. 441-5 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de Commerce). En outre, DronEclaireur est fondée à se prévaloir de la résiliation de plein droit du marché, en cas de retard dans le règlement de tout acompte, passé un délai de 72 heures, après mise en demeure de payer. Dans ce cas, toute somme qui aurait d'ores et déjà été versée à DRONECLAIREUR, lui demeura acquise à titre de dommages et intérêts, le cas échéant à valoir sur son préjudice total.

3) Validation de la commande : DronEclaireur aura la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables et notamment de ses comptes de résultat, même prévisionnels lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, DronEclaireur pourra refuser d'honorer la commande passée et d'effectuer la prestation de services, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Chapitre III) Réserve de propriété.

LE VENDEUR SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES PRESTATIONS DE SERVICES EFFECTUEES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL ET INTERETS. LES PRESTATIONS DE SERVICES RESTERONT LA PROPRIETE DE DRONECLAIREUR JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX, MAIS L'ACHETEUR EN DEVIENDRA RESPONSABLE DES LEUR REMISE MATERIELLE, LE TRANSFERT DE POSSESSION ENTRAINANT CELUI DES RISQUES.

Le client ne pourra revendre les prestations de services non payées. En cas d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées.

Chapitre IV) Garanties des vices cachés et des non-conformités apparentes.

La dénonciation des défauts de conformité ou de vices cachés existants au moment de la livraison mais révélés après l'expiration du délai de réclamation des vices et défauts apparents devra être formulée par le client par écrit dans les 3 jours qui suivront la découverte du vice ou du défaut de conformité. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 30 jours après la prestation de services. L'acheteur renonce à invoquer l'existence de non-conformités ou de vices cachés en guise de contestations sérieuses dans le cadre de toute action judiciaire visant à obtenir la condamnation provisionnelle de DronEclaireur en cas de non-paiement. Les défauts, vices et détériorations survenant après la livraison en raison d'un événement postérieur à la livraison ne pourront ouvrir droit à la garantie due par DronEclaireur. Au titre de la garantie des vices cachés, DronEclaireur ne sera tenu que du remplacement sans frais des prestations défectueuses sans que le client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne concerne que les vices cachés, qui s'entendent comme l'existence d'un défaut rendant la prestation acquise impropre à son usage non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Elle se limite au remplacement de la prestation défectueuse. Il appartiendra à l'acheteur d'établir que le vice est antérieur à la vente.

Chapitre V) Recours.

1) Attribution de juridiction : POUR TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR DronEclaireur ET A L'APPLICATION ET A L'INTERPRETATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, SEUL SERA COMPETENT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS LE SAUNIER (JURA) OU LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LONS LE SAUNIER.

En outre, en cas d'action judiciaire ou de toute action en recouvrement de créances par DRONECLAIREUR, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires d'avocat et de Commissaire de Justice et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif ainsi que les frais liés au non-respect par le client des conditions de paiement de la commande considérée.

2) Clause de médiation : Exclusivement dans les cas où l'acheteur invoquerait l'existence d'un vice caché ou d'un défaut de conformité et que ce différend n'aurait pas été réglé amiablement à l'issue des procédures de réclamations prévues dans les présentes conditions générales, l'acheteur s'oblige préalablement à toute action judiciaire à proposer au vendeur de recourir à une médiation. Cette proposition devra être faite par LRAR et DronEclaireur disposera d'un délai de 20 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas d'acceptation, le médiateur sera choisi en commun par les deux parties et les frais de la médiation seront partagés. Au contraire, les frais relatifs à l'intervention d'un sapiteur technique seront avancés par l'acheteur. Toute action judiciaire relative au différend sera suspendue pendant la durée de la médiation. Si en cours de médiation, il apparaît qu'il n'existait aucun vice caché ou défaut de conformité, les frais de la médiation seront intégralement supportés par l'acheteur. En tout état de cause, l'acceptation de la mesure de médiation ne suspendra pas l'obligation de paiement des prestations de services effectuées, ni des commandes en cours, ni la faculté pour le vendeur d'en poursuivre le paiement par les voies de droit conventionnelles, dont les voies judiciaires ou de faire valoir les dispositions relatives à sa réserve de propriété.

Chapitre VI) Dispositions diverses.

1) Renonciation : Le fait pour DronEclaireur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

2) Propriété intellectuelle : Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de DronEclaireur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à première demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de DronEclaireur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

3) Droit à l'image : Il permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image. Le droit à l'image appartient à la personne concernée. L'acheteur d'une prestation de services renonce à tout droit à l'image le concernant. En cas d'autorisations spécifiques, DronEclaireur fera le nécessaire aux fins d'obtenir lesdites autorisations. En cas de refus de ces autorisations, toutes les personnes apparentes sur les vidéos seront alors floutées par DronEclaireur.

4) Conservation des données : Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Dans ce cadre, DronEclaireur devra donc recueillir l'accord préalable des clients, informer ces derniers de leurs droits d'accès, de

rectification, d'opposition et de suppression des informations collectées, veiller à la sécurité des systèmes d'information, assurer la confidentialité des données et indiquer une durée de conservation des données.

5) Droit applicable : Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.